



Les mesures sanitaires et phytosanitaires dans le système de commerce multilatéral

Majda Petschen

OMC

Conseil international du Cacao,
Abidjan, Côte d'Ivoire, 26 mars 2015

Sommaire

- Principes fondamentaux du système de commerce multilatéral
- Les obstacles techniques au commerce
- L'Accord SPS en détail
- Mise en œuvre de l'Accord
- Résumé: protection et protectionnisme



Organisation Mondiale du Commerce

- 
- 160 Membres
 - Secrétariat: 650
 - Mise en oeuvre des accords
 - Forum de négociation
 - Résolution de différends
 - Examen de politiques commerciales
 - Assistance technique et formation
 - Coopération avec organismes internationaux

Principes fondamentaux

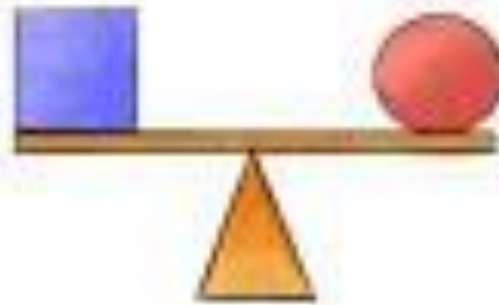
- Commerce sans discrimination
 - Article I – “nation la plus favorisée” (NPF)
 - Article III – “traitement national”
- Transparence
 - Protection principalement tarifaire
 - Notifications
 - Examen périodique de politiques nationales
- Stabilité, prévisibilité de l'accès
 - Consolidation: droits, subventions, etc. (Listes)
 - Engagements contraignants de réduction



Obstacles techniques et OMC

Eviter les restrictions commerciales

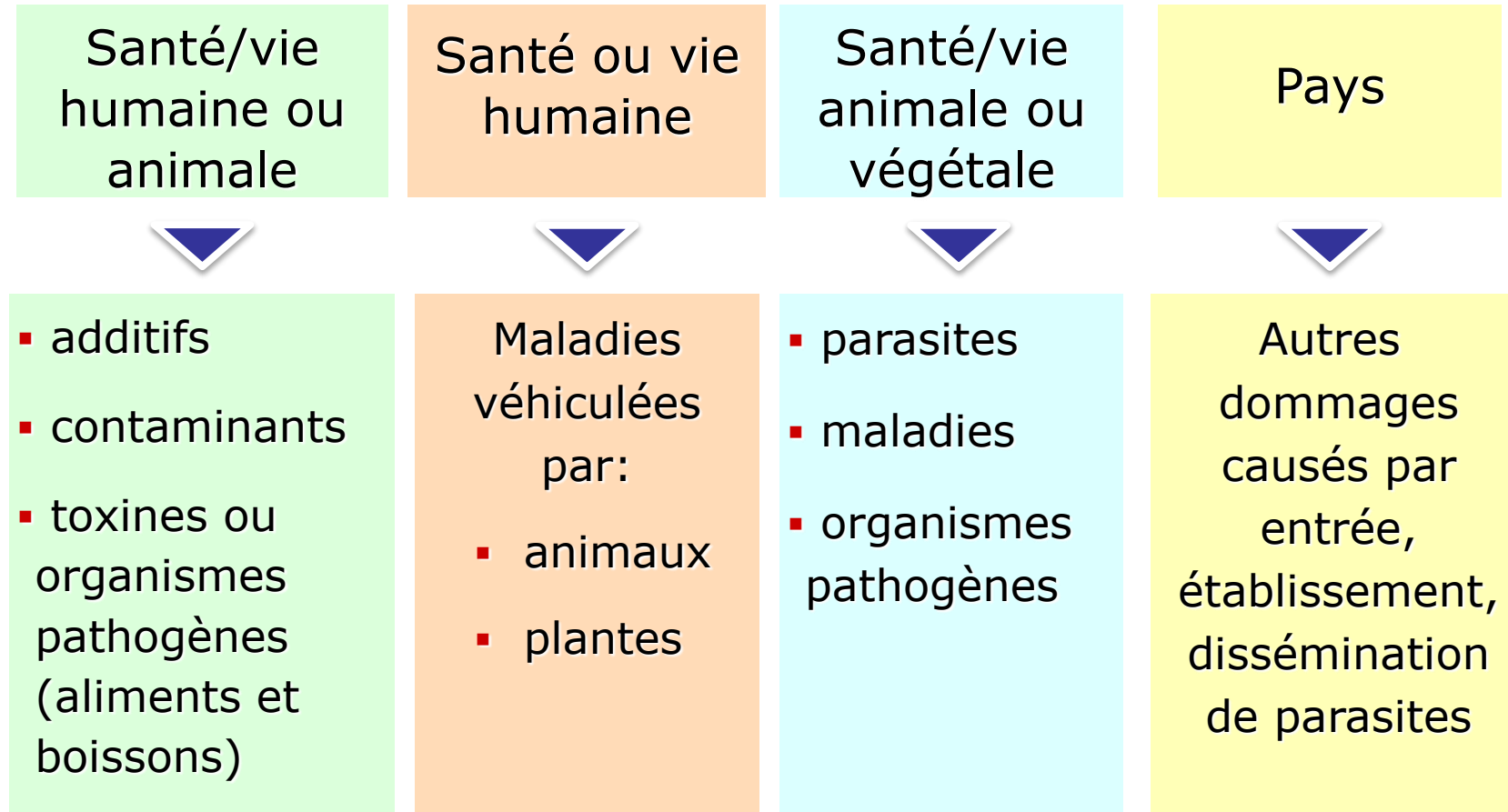
Droit fondamental à une autonomie réglementaire



TBT
Protéger des intérêts légitimes grâce aux règlements techniques, normes et des procédures d'évaluation de la conformité

SPS
Protéger la santé et la vie des personnes et des animaux et préserver les végétaux de certains risques ...

L'Accord SPS vise les cas suivants



Définitions: Annexe A

Quel type de “mesures” ?

Lois, décrets, règlements, prescriptions ou procédures relatives à:

- critères relatifs au produit final
- procédés et méthodes de production (PMP)
- procédures d'essai, d'inspection, de certification et d'homologation, etc.
- régimes de quarantaine
- Prescriptions: emballage et étiquetage liés à l'innocuité des aliments



Droit fondamental

Les Membres ont le droit de prendre les mesures sanitaires et phytosanitaires qui sont nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux à condition que ...

Article 2.1



Obligation principale

Article 2

Les Membres s'assureront que leurs mesures:

- S'appliquent uniquement dans la mesure nécessaire pour protéger ...
- Soient fondées sur des principes scientifiques
- Ne sont pas maintenues sans preuves scientifiques suffisantes



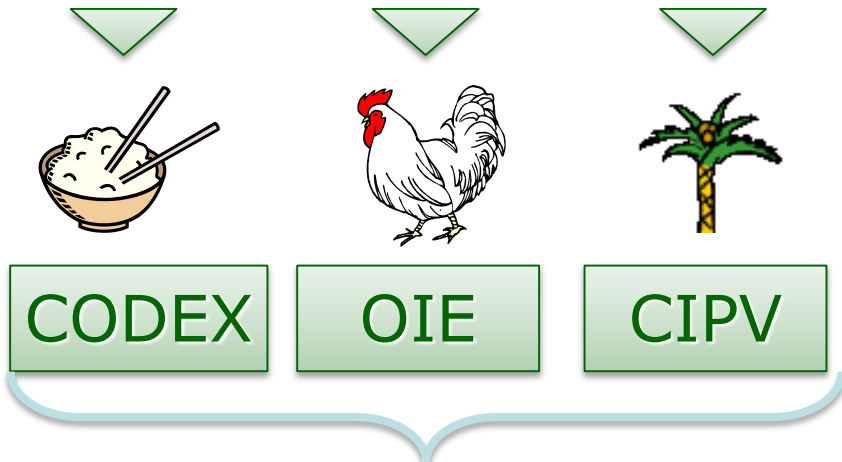
Preuves scientifiques?

- Comment savoir si une mesure est fondée sur un principe scientifique ?
- Qu'est-ce qu'une preuve scientifique "suffisante" ?
- Quelle source scientifique fait foi, dans chaque situation à risque?
- Quels facteurs doivent être examinés lors d'une évaluation de risque?



Justification scientifique, 2 alternatives:

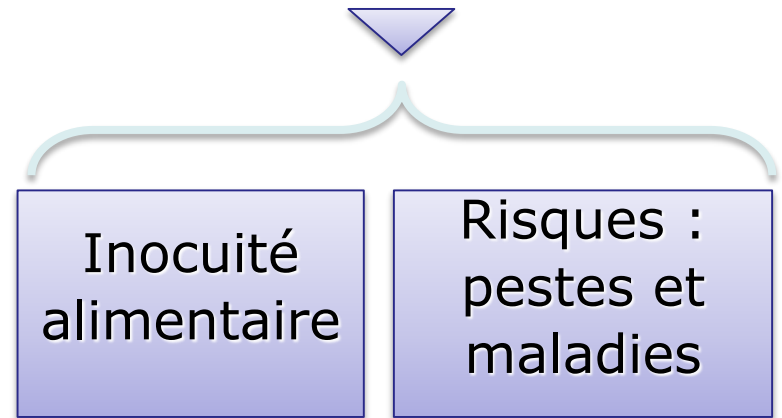
Normes internationales



Présomption de conformité

- *Article 3.2*

Evaluation de risque



- *Articles 5.1-5.3*
- *Annexe A:4*

Quel "niveau approprié de protection" (NAP)?



Évaluation des risques

Facteurs à prendre en compte

- **Article 5:2**: Preuves scientifiques pertinentes, PMP, méthodes d'échantillonnage et d'inspection, prévalence de maladies ou de parasites
- **Article 5:3**: Facteurs économiques pertinents: perte de production, coûts de la lutte ou de l'éradication, rapport coût-efficacité d'autres approches



Une fois que le NAP a été établi ..

- Obligation de gérer le risque de façon cohérente
Article 5.5
 - Eviter les distinctions arbitraires entre différentes situations lorsque le risque encouru est similaire (NPF)
 - Pas de restriction déguisée au commerce!
- La mesure SPS sélectionnée ne doit pas être plus restrictive pour le commerce que nécessaire (faisabilité technique et économique)
Article 5.6
 - Obligation de considérer la mesure la moins susceptible d'affecter le commerce



Principes de précaution

Article 5.7

Les Membres pourront adopter des mesures SPS provisoires

- si les preuves scientifiques pertinentes sont insuffisantes
- sur la base des renseignements disponibles

Mais:

- s'efforceront d'obtenir les renseignements additionnels pour évaluer le risque
- examineront la mesure dans un délai raisonnable



Équivalence

Article 4

- Il existe plusieurs manières de garantir le même niveau de protection
 - Obligation de les accepter comme “equivalentes”
- Exportateur
 - démontre objectivement que le NAP du pays importateur est atteint
 - facilite un “accès raisonnable” (inspections)
- Echange d’information et consultations intensives: accords bilatéraux d’équivalence



Régionalisation

Article 6

- Obligation de reconnaître les zones exemptes de parasites et de maladies
- Adapter les mesures SPS aux conditions sanitaires régionales
 - Distinguer les zones affectées des zones à faible prévalence de la maladie
 - Prendre en compte les recommandations et travaux des 3 Soeurs
- Pas de discriminations injustifiées lorsque les mêmes conditions existent (**NPF, traitement national**)
- Exportateurs:
 - Chargés de fournir les preuves scientifiques
 - Permettre l'accès pour inspections

Transparence

Article 7, Annexe B

- Désigner une Autorité nationale de notification
- Etablir un Point national d'information, chargé de
 - répondre aux questions
 - fournir les documents pertinents
- Notifier toute mesure SPS, dans les moindres délais
 - En projet d'adoption, nouvelle, ou modifiée
 - Qui s'écarte des normes internationales, et
 - Est susceptible d'affecter le commerce



Dispositions en faveur des PED

Faciliter l'octroi d'une assistance technique *Article 9*

- Objectifs
 - s'adapter et se conformer aux NAPs sur les marchés d'exportation
 - maintenir et accroître les possibilités d'accès aux marchés, lorsque des **investissements substantiels** sont nécessaires pour assurer la conformité aux prescriptions sanitaires du pays importateur
- Domaines d'assistance et de coopération
 - Techniques de transformation
 - Recherche
 - infrastructure, y-inclus institutionnelle
- Moyens
 - Dons, crédits,
 - conseils, expertise technique, formation



Dispositions en faveur des PED

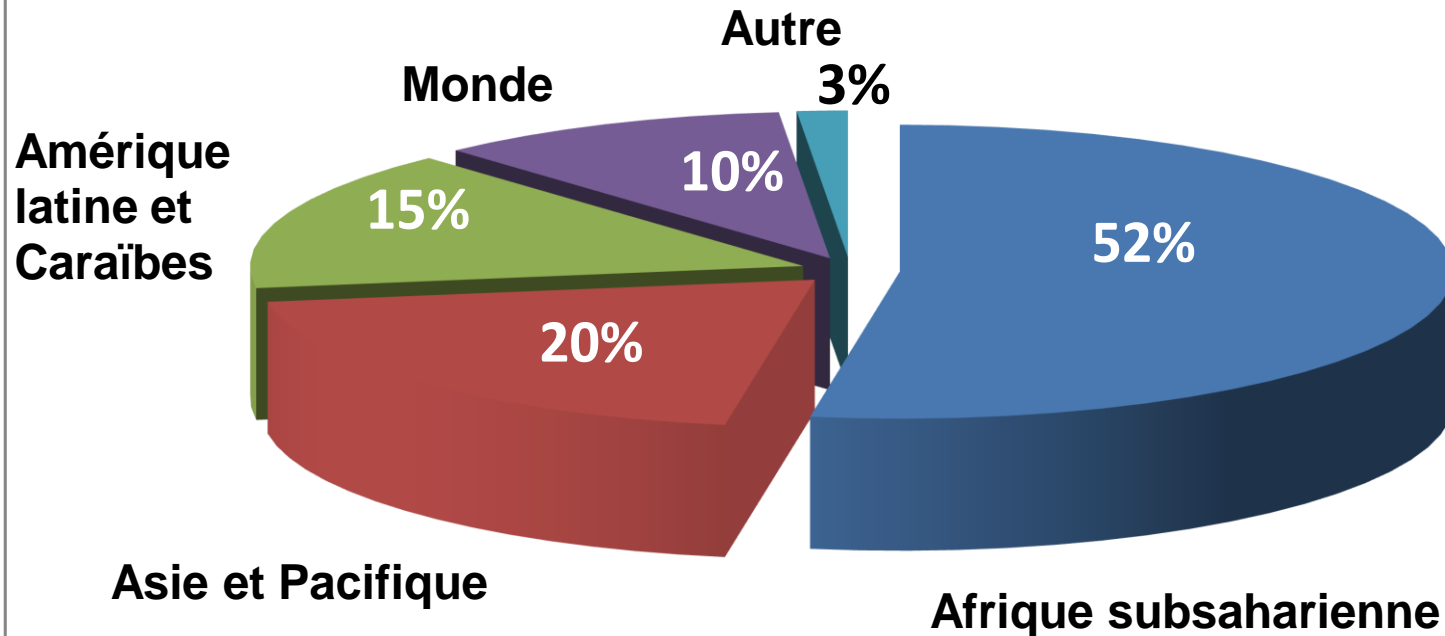
Traitement spécial et différencié *Article 10*

- Lors de l'élaboration et application des mesures SPS, obligation de tenir compte les besoins spéciaux des PED, en particulier les PMA
- Lorsque des mesures SPS affectant les produits d'intérêt pour les PED sont introduites de manière progressive, accorder des délais plus longs
- Sur demande spécifique, le Comité SPS peut considérer des exceptions aux obligations (limitées dans le temps)
- Encourager et faciliter la participation active des PED aux travaux des organisations internationales



Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce - STDF

Projets du STDF et DEP (nombre)



DEP: dons pour l'élaboration de projets



Le Comité SPS

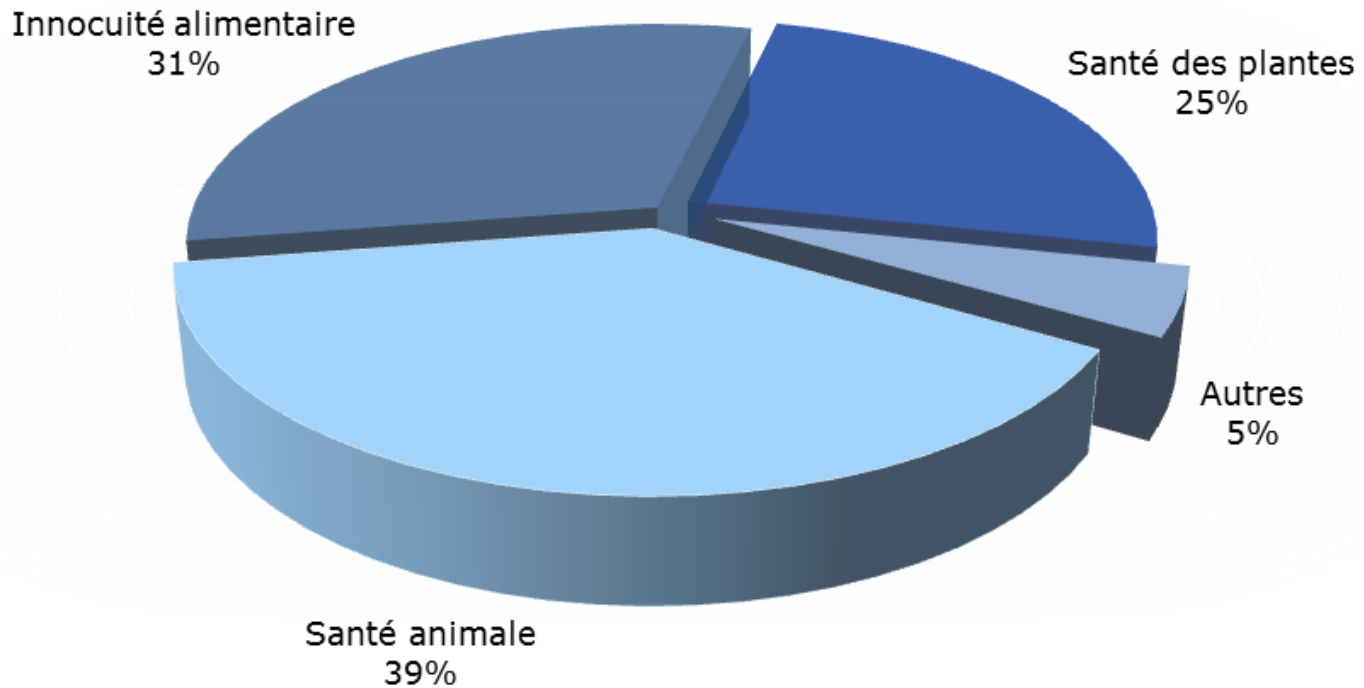
- Mise en œuvre de l'Accord SPS
 - Examen du bon respect des obligations
 - Recours aux normes internationales
 - Incidences des mesures sur le commerce
 - Faciliter résolution de problèmes commerciaux spécifiques
- Coopération avec organismes à vocation technique
 - Echange d'informations pertinentes
 - Assistance technique

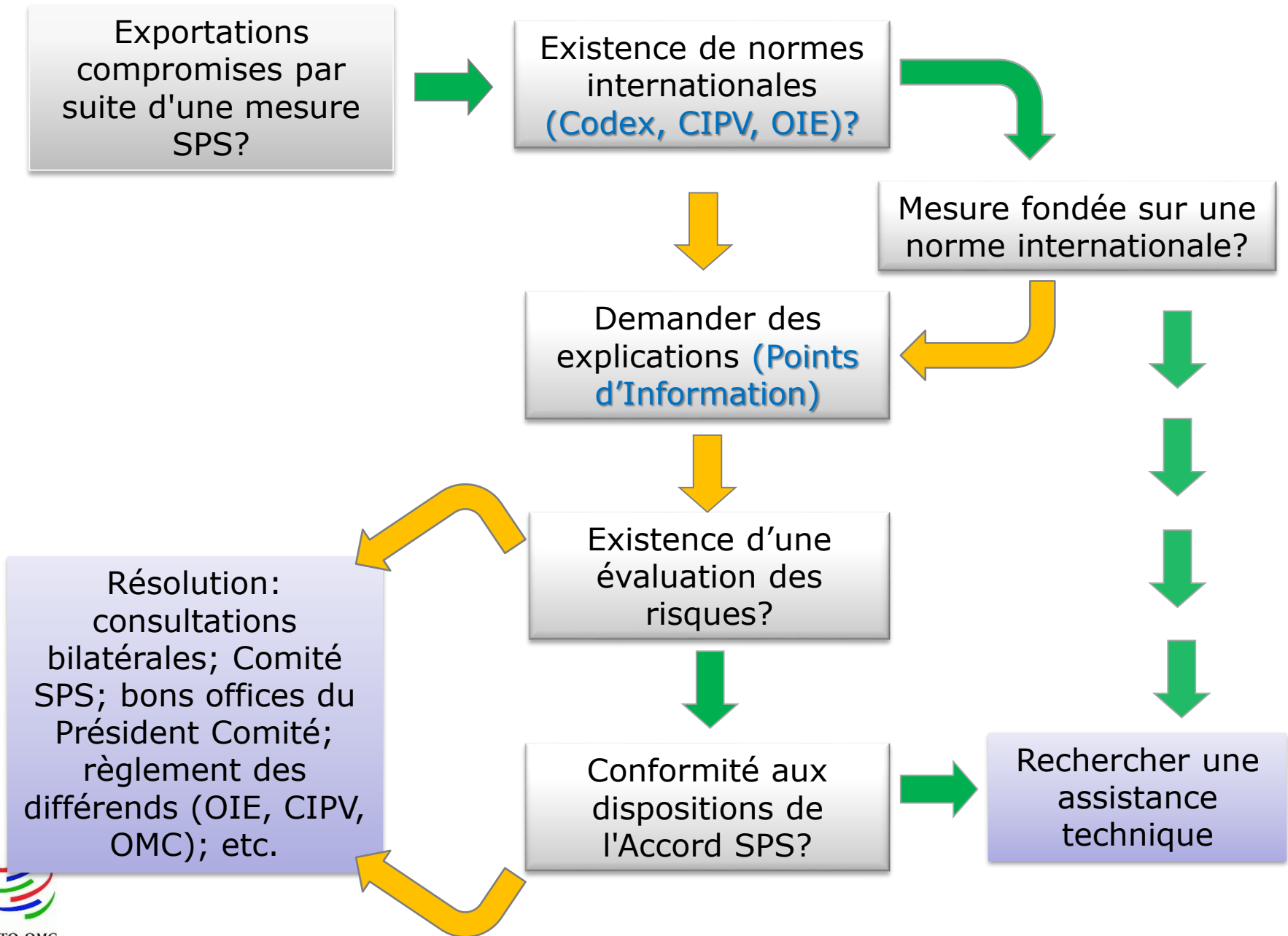
2015

26-27 mars
15-16 juillet
15-16 octobre



Préoccupations commerciales spécifiques (1995-2014)





Séparer protection et protectionnisme

1. Non-discrimination
2. Justification scientifique
 - Normes internationales
 - Evaluation des risques
3. Faciliter le commerce
 - Harmonisation
 - Équivalence
 - Régionalisation
 - Application: cohérence, « la moins restrictive »
4. Transparence
5. Assistance technique/formation
 - Secrétariat de l'OMC
 - Codex, OIE, CIPV, etc.
 - STDF



Informations supplémentaires

Procédures recommandées par le Comité SPS pour l'exécution des obligations en matière de transparence:
[*G/SPS/7/Rev.3*](#)

Coordonnées des Points d'Information SPS et des Autorités responsables des notifications:
[*http://spsims.wto.org*](http://spsims.wto.org)

Points de contact CODEX:
[*http://www.codexalimentarius.org/contact-links*](http://www.codexalimentarius.org/contact-links)

Points de contact CIPV:
[*https://www.ippc.int/countries/contactpoints*](https://www.ippc.int/countries/contactpoints)

Délégués OIE:
[*www.oie.int/en/about-us/our-members/delegates-new*](http://www.oie.int/en/about-us/our-members/delegates-new)

